

FICHE 4 : LA DELEGATION UNIQUE DU PERSONNEL (DUP)



Avec des réunions au minimum tous les deux mois, un périmètre élargi au CHSCT, l'utilisation de la visioconférence et l'absence de moyens supplémentaires dédiés aux élus, il est difficile de concevoir une amélioration du dialogue social. En effet, ce dernier suppose, a minima, des rencontres physiques régulières.

Une extension du seuil de mise en place de la délégation unique du personnel (DUP), applicable auparavant dans les entreprises de moins de 200 salariés et, à présent, dans celles de moins de 300 salariés.

L'intégration d'office du CHSCT dans la DUP.

Une diminution drastique du nombre de réunions.

Une modification radicale des règles de fonctionnement.

Ce qui change concrètement

L'essentiel de la loi

Dans les entreprises de moins de 300 salariés, l'employeur peut décider que les DP, CE et CHSCT constituent la délégation du personnel. Il prend cette décision après avoir consulté ces derniers.

Le nombre de représentants constituant la DUP est fixé par décret en Conseil d'Etat.

Au sein de la DUP, les DP, le CE et le CHSCT conservent l'ensemble de leurs attributions et règles de fonctionnement, sous réserve des adaptations suivantes :

1° réunions au moins une fois tous les deux mois (4 portent en tout ou partie sur des sujets du CHSCT) ;

2° désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint ;

3° élaboration d'un ordre du jour commun communiqué aux membres ayant qualité pour siéger 8 jours au moins avant la séance ;

4° avis unique de la DUP sur une question relevant à la fois des attributions du CE et du CHSCT ;

5° expertise commune sur des sujets relevant des attributions du CE et du CHSCT ;

6° les avis de la DUP sont rendus dans les délais applicables aux avis du CE ;

TSVP...

Questions / Réponses

Que se passe-t-il en cas d'établissements distincts ?

Lorsque l'employeur met en place une délégation unique du personnel au niveau d'une entreprise comportant plusieurs établissements, une délégation unique du personnel est mise en place au sein de chaque établissement distinct.

Peut-on s'opposer à la mise en place d'une DUP ?

Non. Cette décision est prise unilatéralement par l'employeur après consultation de chacune des instances concernées.

Que se passe-t-il lorsque l'effectif de l'entreprise franchit le seuil des 300 salariés ?

Lorsque l'effectif de l'entreprise passe au-dessus du seuil de trois cents salariés, les membres de la DUP continuent d'exercer leur mandat jusqu'à son terme. A l'échéance de ce dernier, il peut être procédé à un regroupement des institutions représentatives du personnel par accord (Cf. Fiche 5, page 11, relative à la fusion des instances par accord majoritaire). A défaut d'accord, l'employeur procède sans délai à l'organisation de l'élection des DP et des membres du CE ainsi qu'à la désignation des membres du CHSCT.



L'essentiel de la loi (suite)

7° les membres suppléants participent aux réunions avec voix consultative ;

8° les heures de délégation peuvent être utilisées cumulativement dans la limite de 12 mois (limite mensuelle en heures : pas plus d'une fois et demi le crédit initial) et possibilité chaque mois de répartir entre eux et avec les membres suppléants le crédit d'heures dont ils disposent après information de l'employeur (même limite mensuelle).

Articles L.2326-1 et suivants du Code du travail.

De combien d'heures de délégation disposent les élus de la DUP ?

Le nombre d'heures de délégation sera fixé par décret en fonction des effectifs de l'entreprise et du nombre de représentants constituant la délégation unique.

A quel moment l'employeur peut-il décider de la mise en place d'une DUP ?

L'employeur peut décider de mettre en place une DUP au moment de la constitution ou du renouvellement des DP, du CE ou du CHSCT. Il faut donc qu'au moins une de ces 3 instances arrive au terme de son mandat. Concernant les entreprises où il existe déjà des DUP, elles peuvent être maintenues dans la limite de deux cycles électoraux suivants la fin des mandats en cours à la date d'entrée en vigueur de la loi (17 août 2015).

